

Décisions

Décision 8045, 1^{er} juin 2004

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Prix du lait aux consommateurs — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 8045 du 1^{er} juin 2004, modifié le Règlement sur les prix du lait aux consommateurs tel qu'il apparaît au texte joint.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203

de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait aux consommateurs *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 40.5)

■ L'Annexe A du Règlement sur les prix du lait aux consommateurs est remplacée par la suivante :

ANNEXE A (a. 3 et 4)

% Matière grasse	Contenant	Prix au détail		Prix à domicile	
		Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum *
RÉGION I					
3,25 %	1 litre	1,18 \$	1,41 \$	1,23 \$	1,49 \$
	2 litres	2,34 \$	2,79 \$	2,39 \$	2,90 \$
	4 litres	4,52 \$	5,36 \$	4,62 \$	5,58 \$
2,00 %	1 litre	1,13 \$	1,35 \$	1,18 \$	1,43 \$
	2 litres	2,23 \$	2,67 \$	2,28 \$	2,78 \$
	4 litres	4,29 \$	5,11 \$	4,39 \$	5,33 \$
1,00 %	1 litre	1,06 \$	1,28 \$	1,11 \$	1,36 \$
	2 litres	2,12 \$	2,55 \$	2,17 \$	2,66 \$
	4 litres	4,08 \$	4,87 \$	4,18 \$	5,09 \$
0,00 %	1 litre	1,03 \$	1,24 \$	1,08 \$	1,32 \$
	2 litres	2,03 \$	2,45 \$	2,08 \$	2,56 \$
	4 litres	3,89 \$	4,67 \$	3,99 \$	4,89 \$

* Les dernières modifications au Règlement sur les prix du lait aux consommateurs (2000, G.O. 2, 505) édicté par la décision 7020 du 19 janvier 2000, ont été apportées par le règlement édicté par la décision 7989 du 16 février 2004 (2004, G.O. 2, 1321). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2004.

% Matière grasse	Contenant	Prix au détail		Prix à domicile	
		Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum *
RÉGION II					
3,25 %	1 litre	1,24 \$	1,47 \$	1,29 \$	1,55 \$
	2 litres	2,46 \$	2,91 \$	2,51 \$	3,02 \$
	4 litres	4,72 \$	5,56 \$	4,82 \$	5,78 \$
2,00 %	1 litre	1,19 \$	1,41 \$	1,24 \$	1,49 \$
	2 litres	2,35 \$	2,79 \$	2,40 \$	2,90 \$
	4 litres	4,49 \$	5,31 \$	4,59 \$	5,53 \$
1,00 %	1 litre	1,12 \$	1,34 \$	1,17 \$	1,42 \$
	2 litres	2,24 \$	2,67 \$	2,29 \$	2,78 \$
	4 litres	4,28 \$	5,07 \$	4,38 \$	5,29 \$
0,00 %	1 litre	1,09 \$	1,30 \$	1,14 \$	1,38 \$
	2 litres	2,15 \$	2,57 \$	2,20 \$	2,68 \$
	4 litres	4,09 \$	4,87 \$	4,19 \$	5,09 \$
RÉGION III					
3,25 %	1 litre	1,45 \$	1,68 \$	1,50 \$	1,76 \$
	2 litres	2,87 \$	3,32 \$	2,92 \$	3,43 \$
	4 litres	5,56 \$	6,40 \$	5,66 \$	6,62 \$
2,00 %	1 litre	1,40 \$	1,62 \$	1,45 \$	1,70 \$
	2 litres	2,76 \$	3,20 \$	2,81 \$	3,31 \$
	4 litres	5,33 \$	6,15 \$	5,43 \$	6,37 \$
1,00 %	1 litre	1,33 \$	1,55 \$	1,38 \$	1,63 \$
	2 litres	2,65 \$	3,08 \$	2,70 \$	3,19 \$
	4 litres	5,12 \$	5,91 \$	5,22 \$	6,13 \$
0,00 %	1 litre	1,30 \$	1,51 \$	1,35 \$	1,59 \$
	2 litres	2,56 \$	2,98 \$	2,61 \$	3,09 \$
	4 litres	4,93 \$	5,71 \$	5,03 \$	5,93 \$

¹ Les prix maximums ne s'appliquent pas aux laits « UHT », « biologique » et « à valeur ajoutée »

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.